

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Avis n° 2024 / 47 / CARLHYNG / 4 du 6 mars 2024 relatif au projet de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling (57)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n° 2023 / 86 / CARLHYNG / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'usine de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling du 18 janvier 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de février 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

### CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond globalement aux questions, arguments et contributions posés par le public, à l'exception des demandes suivantes qui ont été formulées par le public :

la réalisation d'une étude approfondie de la ressource en eau et de l'impact du prélèvement sur cette dernière, ainsi que la mise en place d'un suivi constant des pompages d'eau ;

la réalisation d'une étude approfondie des rejets aqueux dans les différents exutoires envisagés ;

la présentation d'un planning prévisionnel des opérations de renforcement du réseau MosaHYc ;

les réponses à certaines recommandations formulées par la garante et le garant nécessiteront également des précisions lors de la concertation continue.

### RECOMMANDE QUE :

les sujets ci-dessus fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue ; la rédaction du journal de bord se fasse a minima à un rythme semestriel d'ici la mise en exploitation de l'usine ;

une réunion publique soit organisée, en clôture de la concertation continue et à l'approche de l'enquête publique ;

cette réunion publique aborde les enjeux du raccordement électrique de RTE et mette notamment au débat la manière dont le grand public pourra participer à l'élaboration des décisions qui seront prises sur le raccordement électrique, en amont des choix réalisés dans le cadre de la concertation règlementaire dite « Fontaine » ;

le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour poursuivre les échanges avec le public.

Fait le 6 mars 2024.

Le président  
M. Papinutti